

■ Les déchets refusés

Les filières de recyclage et de traitement des déchets sont nombreuses, mais certains déchets ne peuvent pas être collectés en déchetterie. Il s'agit souvent de déchets non ménagers, des déchets trop dangereux à manipuler ou des déchets peu courants à fort coût d'élimination.

Il vous appartient donc de trouver une solution légale et respectueuse de l'environnement.

- ordures à incinérer (restes de repas, sacs et films plastiques,...) : elles sont collectées par la CAB en porte à porte ; pour connaître le jour de collecte ou ajuster le volume de votre poubelle, vous pouvez contacter le service déchets ménagers.
- déchets issus d'une activité professionnelle : des renseignements sur les prestataires privés sont disponibles auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA au 03 84 57 30 40) ou de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI au 03 84 54 54 54).
- produits médicaux, infectieux, radioactifs, déchets de seringues : se rapprocher des pharmacies.
- produits explosifs : appeler la gendarmerie
- bouteilles de gaz : à ramener aux distributeurs
- cadavres d'animaux : faire appel aux vétérinaires pour les animaux domestiques (prestation payante).
- amiante : contacter la société Albizzati - ☎ 03 84 46 66 80 à Danjoutin (prestation payante)
- pneus de poids lourds et tracteurs : contacter un garagiste ou un professionnel
- dérivés du pétrole (enrobés...) : contacter un professionnel des déchets du BTP

De manière plus générale, tous les déchets qui sont susceptibles de mettre en danger le personnel et les usagers de la déchetterie sont refusés en déchetterie.



Que faire en cas de dépassement des quantités ?

- *Pour les travaux de rénovation ou de construction, les volumes de déchets sortent du cadre du bricolage familial : contacter les professionnels pouvant évacuer les déchets du bâtiment.*
- *Pour les déchets inertes (gravats) : les transporter directement à l'ancienne carrière d'Argièsans pour une prise en charge payante.*